Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-139

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Remboursement de frais de fourrière

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

2026-139

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-12 et suivants relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'article R. 325-29 du Code de la route prévoyant notamment que, lorsque la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée, les frais correspondants peuvent être supportés par l'autorité dont relève la fourrière,

Vu le courrier en date du 11 mai 2026 de Madame Chantal MAZZONE sollicitant le remboursement des frais de mise fourrière de son véhicule,

Considérant que le véhicule appartenant à Madame Chantal MAZZONE, immatriculé CA-462-WZ, a fait l'objet d'une mise en fourrière le 3 décembre 2025, à Sarcelles,

Considérant que l'officier du ministère public a procédé au classement sans suite de la contravention,

Vu la facture acquittée par l'intéressée auprès de la société GEORGET DEPANNAGE d'un montant de 134,41 euros,

Considérant que, dans ces circonstances, il apparaît justifié que les frais de fourrière effectivement acquittés par Madame Chantal MAZZONE soient remboursés par la ville,

Sur le rapport présenté par Aurélie WALLABREGUE, Conseillère municipale, déléguée à la prévention et la sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le remboursement à Madame Chantal MAZZONE, des frais de fourrière engagés à la suite de la mise en fourrière de son véhicule immatriculé CA-462-WZ, intervenue le 3 décembre 2025, à Sarcelles.

Article 2 : De fixer le montant du remboursement à 134,41 euros, correspondant aux frais effectivement acquittés par l'intéressée, sur présentation des justificatifs correspondants (facture acquittée).

Article 3 : Que la dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-139

Article 4 : Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES - 95 - Val d'Oise

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation